



Rapport N°2

SUBVENTION ATTRIBUÉE À LA LIGUE CORSE DES
ÉCHECS

SERVIZIU ANIMAZIONE

2021/10/20



L'association dite "Ligue Corse des Échecs" (L.C.E), fondée le 25 avril 1998 sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but de favoriser, de contrôler et de diriger la pratique du jeu d'échecs sur tout son territoire, composé des départements suivants : Corse du Sud (2A) et Haute-Corse (2B) tel que défini par les services extérieurs du ministère chargé des sports.

La ligue Corse des échecs est affiliée à la Fédération Française des Echecs (F.F.E).

Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNSOF).

Les instances dirigeantes de la ligue Corse et les associations sportives ou clubs qui la composent s'engagent à :

- favoriser l'enseignement des Échecs,
- organiser des compétitions locales, régionales, nationales ou internationales,
- organiser des congrès, conférences, stages, manifestations de propagande,
- diffuser de l'information échiquéenne dans la presse, les revues et l'Interne.



Dans le cadre des activités de cette association, et dans le souci de mener à bien leur projet « Initiation et perfectionnement au jeu d'échecs à l'école », qui se déroulera durant cette nouvelle année scolaire, à l'école Vincentello d'Istria, l'association sollicite les services de la Ville pour l'attribution d'une aide financière de 2 500 €.

Soucieuse de maintenir, et même d'augmenter sensiblement le volume d'intervention pour l'année scolaire 2021/2022, l'octroi de cette subvention a pour but de compenser les différents frais engendrés par la présence de l'association à l'école Vincentello d'Istria (6 classes élémentaires) avec un volume horaire annuel de 160 heures environ.

L'association s'engage aussi pour l'organisation d'un tournoi en fin d'année et à doter l'école en matériel pédagogique approprié.



VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 20 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local ;

Il est demandé au conseil municipal d'en débattre.